

TERMS OF SERVICE

The following Terms of Service ("**Terms**") apply to the digital advertising services provided by **RTB House France**, a joint stock company with its registered office at 32-34 Avenue Kléber, 75016 Paris, entered into the commercial register at Paris, with the registration no. 841 323 892 ("**RTB House**"), and specify the mutual rights and obligations of RTB House and its client ("**Client**") (collectively referred to as the "**Parties**" and individually as the "**Party**").

1. DEFINITIONS

For the purposes of this Terms, the following meanings are given to:

- 1.1. "**Services**" — digital advertising services specified in the Framework Order and in Campaign Order, provided by RTB House;
- 1.2. "**Affiliate**" — Party's subsidiary, its holding company, the subsidiary of its holding company, and any other company that is directly or indirectly controlled by the Party, controls the Party, or is under common control with the Party;
- 1.3. "**Agreement**" — a framework agreement for the provision of Services concluded between the Client and RTB House comprising the Terms, the Framework Order and the Data Processing Addendum;
- 1.4. "**Data Processing Addendum**" — an agreement executed by the Parties concerning the processing of the personal data of Users for the purpose of providing the Services;
- 1.5. "**Framework Order**" — an order for Services, executed by the Parties, which specifies the scope, duration, payment terms and any additional terms of providing the Services;
- 1.6. "**Campaign Order**" - an order to the Agreement executed between the Client and RTB House via email specifying the budget, rates and settlement model for specific Services;
- 1.7. "**Confidential Information**" — any information of commercial value, in particular concerning the disclosing Party's or its Affiliates' technology;

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les présentes conditions générales ("**Conditions**") s'appliquent aux services de publicité numérique fournis par **RTB House France**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 32-34 Avenue Kléber, 75016 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 841 323 892 ("**RTB House**"), et précisent les droits et obligations respectivement de RTB House et de son client ("**Client**") (collectivement appelés les "**Parties**" et individuellement la "**Partie**").

1. DEFINITIONS DES NOTIONS

Dans le cadre des présentes Conditions, il est donné le sens suivant aux :

- 1.1. "**Services**" — désigne des services de publicité numérique spécifiés dans la Commande-Cadre et Commande de Campagne, fournis par RTB House ;
- 1.2. "**Affilié**" — désigne la filiale d'une Partie, sa société holding, sa société-sœur, et toute autre société qui est directement ou indirectement contrôlée par la Partie, contrôle la Partie, ou est sous le même contrôle que la Partie ;
- 1.3. "**Accord**" — désigne un contrat-cadre pour la prestation de services conclu entre le Client et RTB House comprenant les Conditions, la Commande-Cadre et Addendum relatif au Traitement des Données ;
- 1.4. "**Addendum relatif au traitement des données**" — désigne un accord conclu par les Parties concernant le traitement des données personnelles des Utilisateurs aux fins de la prestation des Services ;
- 1.5. "**Commande-Cadre**" — désigne une Commande pour les Services, conclue entre les Parties, laquelle spécifie l'étendue, la durée, les conditions de paiement et toute condition supplémentaire de prestation des Services ;
- 1.6. "**Commande de Campagne**" - désigne une commande dans le cadre de l'Accord conclu entre le Client et RTB House passée via un email précisant le budget, les taux et le modèle d'exécution pour des Services spécifiques ;
- 1.7. "**Information confidentielle**" — désigne toute information ayant une valeur commerciale, en particulier concernant la technologie, les affaires, la

business; financial situation; personnel; trade secrets; strategies; operations; assets; liabilities; historical, current and projected sales or marketing; and advertising plans, in whatever form it is disclosed by or on behalf of the disclosing Party to the receiving Party, whether or not marked as confidential; 1.8. "Authorized Recipients" – a Party's Affiliates or such Party's and Affiliates' directors, officers, employees, sub-contractors, and professional advisors who must process the Confidential Information for the purpose of the performance of the Agreement, necessary business reporting or auditing procedures within the Party's corporate group, or other legitimate reasons; 1.9. "Advertising Materials" – any images, graphics, videos, fonts, information, text, data, or other materials provided by the Client to RTB House, to be included in the Banner Creations; 1.10. "Banner Creation" – a digital advertisement of the Client's products or services, created by RTB House on the basis of Advertising Materials for the purpose of displaying on the Inventory; 1.11. "Inventory" – digital advertising space on third-party websites and mobile applications, on which the Banner Creations are to be displayed. 1.12. "Intellectual Property Rights" – any patents, industrial designs, copyrights, trademarks, geographical indications, trade secrets, and other legal interests recognized or protected as intellectual property under applicable laws; 1.13. "User" – an end user visiting digital properties, including websites and mobile applications, controlled by the Client to whom Banner Creations are to be displayed on the Inventory. 1.14. "Working Day" - any day that is not a Saturday, a Sunday, or a bank or public holiday in France. 2. CONCLUSION OF THE AGREEMENT AND SETTING UP THE SERVICES 2.1. The Agreement will be concluded by the Parties upon the execution of the Framework Order. 2.2. The Framework Order may be executed by the authorized representatives of the Parties: (a) in written form – by the exchange of signed documents; (b) in electronic form – by the exchange of the scanned copies of signed documents via email;	situation financière, le personnel, les secrets commerciaux, les stratégies, les opérations, les actifs, les passifs, l'historique des ventes, les plans actuels et prévisionnels de ventes ou de marketing, plans de publicité de la Partie divulgateur ou de ses Affiliés ; sous quelque forme que ce soit divulgué à la Partie destinataire par ou pour le compte de la Partie divulgateur, que l'information soit ou non marquée comme confidentielle ; 1.8. "Destinataires autorisés" – désigne les Affiliés d'une Partie ou les administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et conseillers professionnels d'une Partie ou de ses Affiliés qui doivent traiter l'Information Confidentielle aux fins de l'exécution de l'Accord, aux fins d'établissement de rapport ou d'audit nécessaires au sein du groupe auquel la Partie appartient ou pour d'autres raisons légitimes ; 1.9. "Matériel Publicitaire" - désigne toute image, graphique, vidéo, police, information, texte, données ou autre matériel fourni par le Client à RTB House, à inclure dans les Créations de Bannières ; 1.10. "Création de Bannière" – désigne une publicité numérique des produits ou services du Client, créée par RTB House sur la base de Matériel Publicitaire dans le but de l'afficher sur l'Inventaire ; 1.11. "Inventaire" – désigne un espace publicitaire numérique sur les sites web et les applications mobiles de tiers, sur lequel les Créations de Bannières doivent être affichées. 1.12. "Droits de propriété intellectuelle" – désigne tout brevet, dessin industriel, droit d'auteur, marque, informations géographiques, secret commercial et autres intérêts juridiques reconnus ou protégés comme propriété intellectuelle en vertu des lois applicables ; 1.13. "Utilisateur" – désigne un utilisateur final visitant des propriétés numériques, y compris des sites web et des applications mobiles, contrôlées par le Client, qui sera ciblé afin de lui afficher des Créations de Bannières sur l'Inventaire ; 1.14. "Jour ouvrable" - tout jour qui n'est pas un Samedi, un Dimanche ou un jour de fermeture de banques ou un jour férié en France. 2. CONCLUSION DE L'ACCORD ET MISE EN PLACE DES SERVICES 2.1. L'Accord sera conclu par les Parties lors de la signature de la Commande-Cadre. 2.2. La Commande-Cadre peut être signée par les représentants habilités des Parties : (a) sous forme écrite - par l'échange de documents signés ; (b) sous forme électronique - par l'échange par courrier électronique de copies scannées de documents signés via email ; ou (c) par l'utilisation de la signature
--	---

or (c) by using e-signature – in accordance with the relevant provisions of the applicable laws.	électronique - conformément aux dispositions de la loi applicable.
2.3. RTB House will start providing Services to the Client after execution of an Campaign Order between the Parties and after technical implementation specified in Section 2.6. below (if applicable).	2.3. RTB House commencera à fournir les Services au Client après la passation d'une Commande de Campagne entre les Parties et après la mise en œuvre des technologies telles que définies à l'Article 2.6. ci-dessous (le cas échéant)
2.4. The Campaign Orders will be executed in the following way: 2.4.1. RTB House sends to the Client (via email) a draft of an Campaign Order which shall constitute an offer of provision of the Services on the terms specified therein; 2.4.2. Any new version of an Campaign Order sent by RTB House before the acceptance of the previous version by the Client shall constitute a new offer which takes precedence over the previous offer; 2.4.3. The Client accepts the Campaign Order by replying to the offer referred to in Section 2.4.1 with explicit acceptance of the terms set out in the Campaign Order; RTB House is not bound by any counteroffer made by the Client; 2.4.4. Campaign Order is deemed to be concluded only upon full and unconditional acceptance of the terms set out in the Campaign Order by the Client. The date of the conclusion of the Campaign Order is deemed to be the date of the reception by RTB House of the Client's acceptance of the terms set out in the Campaign Order.	2.4. La Commande de Campagne sera passée de la manière suivante : 2.4.1. RTB House adresse au Client (par e-mail) un projet de Commande de Campagne lequel va constituer une offre de prestation des Services dans les conditions spécifiées ci-dessous ; 2.4.2. Chaque nouvelle version de la Commande de Campagne adressée par RTB House avant l'acceptation par le Client de la version précédente va constituer une nouvelle offre laquelle remplace l'offre précédente. 2.4.3. Le Client accepte la Commande de Campagne en répondant à l'offre définie à l'Article 2.4.1 et en acceptant expressément les conditions prévues dans la Commande de Campagne ; RTB House ne sera liée par aucune contre-offre émise par le Client ; 2.4.4. La Commande de Campagne est considérée comme conclue uniquement après l'acceptation complète et inconditionnelle par le Client des conditions prévues dans la Commande de Campagne. La Commande de Campagne est réputée être conclue à la date de la réception par RTB House de l'acceptation du Client des conditions stipulées dans la Commande de Campagne.
2.5. The Client declares and warrants that any person accepting a Campaign Order on behalf of the Client in accordance with Section 2.4 above will be duly authorized to do so and that the Client will in any case fulfill all obligations resulting from acceptance of the Campaign Order by such person.	2.5. Le Client déclare et garantit que toute personne acceptant une Commande de Campagne pour le compte du Client conformément à l'Article 2.4 ci-dessus sera dûment autorisée à cet effet et qu'en tout état de cause le Client remplira toutes les obligations résultant de l'acceptation de la Commande de Campagne par cette personne.
2.6. Upon the conclusion of the Agreement and if applicable, RTB House will provide the Client with guidance on the implementation of RTB House technology (tags) on digital properties controlled by the Client, necessary to collect information on Users' activity on such digital properties for the performance of the Services. RTB House will comply with the Client's requests as to the types of tags to be implemented on the Client's digital properties and upon the Client's specific instructions will also: (i) provide additional, customized tags to be implemented on the Client's digital properties, to the extent that it does not adversely affect the Services and (ii) use additional data provided by the	2.6 Lors de la conclusion de l'Accord, et le cas échéant, RTB House fournira au Client des conseils sur la mise en œuvre de technologie (tags) de RTB House sur les propriétés numériques contrôlées par le Client, nécessaires à la collecte d'informations sur l'activité des Utilisateurs sur ces propriétés numériques pour la prestation des Services. RTB House se conformera aux demandes du Client quant aux types de tags à mettre en œuvre sur les propriétés numériques du Client et également, sur les instructions spécifiques du Client, RTB House : (i) fournira des tags supplémentaires, personnalisés à mettre en œuvre sur les propriétés numériques du Client, dans la mesure où cela n'affecte pas négativement les Services et (ii) utilisera les

Client for the purpose of the Client's campaign optimization. 2.7. On the basis of the Advertising Materials supplied by the Client, RTB House will develop Banner Creations for the provision of the Services. RTB House will send draft Banner Creations for the Client's approval before their display on the Inventory. If the Client does not respond within 2 (two) Working Days from the receipt of the draft Banner Creation, such Banner Creation is deemed to have been accepted by the Client for display. 2.8. The selection and display of Banner Creations by RTB House to the Users will be based in particular on the Banner Creations placement context or the Users' profiles containing information on their prior activity on the Client's digital properties. The User's profile data will be processed by RTB House exclusively to provide Services for the Client and will remain separated from data processed by RTB House on behalf of other clients or its own datasets. 2.9. Upon request, the Client will be granted access to the Client panel, enabling the management of advertising campaigns conducted on its behalf. 3. REPRESENTATIONS AND OBLIGATIONS OF RTB HOUSE 3.1. RTB House hereby represents that: (a) it has all the necessary rights and authority to enter into and perform its obligations under the Agreement; (b) the conclusion of this Agreement and the performance of its respective obligations hereunder do not violate any agreement to which RTB House is a party or by which it is otherwise bound; (c) it holds all necessary rights to its display advertising technology; (d) the tags to be implemented on the Client's digital properties (if applicable) will not contain any malware, in particular viruses, "Trojan horses," "computer worms," "time bombs," or data erasers. 3.2. RTB House undertakes to perform the Services in a professional and efficient manner in accordance with the best market practices. 3.3. RTB House may engage such subcontractors as in RTB House's reasonable judgement will be advantageous for the performance of its obligations under the Agreement.	données supplémentaires fournies par le Client dans le but d'optimiser la campagne du Client. 2.7. Sur la base du Matériel Publicitaire fourni par le Client, RTB House développera des Créations de Bannières pour la prestation des Services. RTB House soumettra des projets de Créations de Bannières pour l'approbation du Client avant leur affichage sur l'Inventaire. Si le Client ne répond pas dans les 2 (deux) jours ouvrables suivant la réception du projet de Création de Bannière, cette Création de Bannière est réputée avoir été acceptée par le Client pour l'affichage. 2.8. La sélection et l'affichage aux Utilisateurs des Créations de Bannières par RTB House seront effectués notamment en tenant compte du contexte de l'emplacement des Créations de Bannières ou des profils des Utilisateurs contenant des informations sur leur activité antérieure sur les propriétés numériques du Client. Les données du profil de l'Utilisateur seront traitées par RTB House exclusivement afin de prestation des Services au Client et resteront séparées des données traitées par RTB House pour le compte d'autres Clients ou des données propres de RTB House. 2.9. Sur demande, le Client se verra accorder l'accès au panel du Client, permettant la gestion des campagnes publicitaires menées en son nom. 3. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS DE RTB HOUSE 3.1. RTB House déclare par la présente que : (a) elle est dûment habilitée à conclure le présent Accord et exécuter les obligations lui incombant en vertu de l'Accord; (b) la conclusion du présent Accord et l'exécution de ses obligations en vertu des présentes ne violent aucun accord auquel RTB House est partie ou par lequel elle est autrement liée ; (c) elle détient tous les droits nécessaires à sa technologie de publicité par affichage ; (d) les tags à mettre en œuvre sur les propriétés numériques du Client (le cas échéant) ne contiendront aucun malware, en particulier des virus, des « chevaux de Troie » (« Trojan horses »), des « vers informatiques », des « bombes à retardement » ou des effaceurs de données. 3.2. RTB House s'engage à exécuter les Services de manière professionnelle et efficace conformément aux meilleures pratiques du marché. 3.3. RTB House peut engager des sous-traitants si, selon son jugement raisonnable seront avantageux pour l'exécution de ses obligations en vertu de l'Accord.
---	---

3.4. While providing the Services, RTB House will take appropriate measures to protect the Client's brand and goodwill, in particular through the diligent selection of the Inventory for the display of Banner Creations. 3.5. RTB House disclaims all warranties, including but not limited to any implied warranties of merchantability, title, or fitness for a particular purpose of the Services. RTB House makes no representations regarding the specific commercial results that the Client may obtain from the provided Services.	3.4. Lors de la prestation des Services, RTB House prendra les mesures appropriées pour protéger la marque et la bonne réputation du Client, en particulier par la sélection diligente de l'Inventaire pour l'affichage des Créations de Bannières. 3.5. RTB House ne donne aucune garantie notamment aucune garantie implicite de qualité marchande, ou d'aptitude à un usage particulier des Services fournis au titre de l'Accord. RTB House n'assume aucune responsabilité quant à l'efficacité des Services ni quant aux résultats commerciaux que le Client peut obtenir du fait des Services fournis.
4. REPRESENTATIONS AND OBLIGATIONS OF THE CLIENT	4. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS DU CLIENT
4.1. The Client hereby represents that: (a) it has all the necessary rights and authority to enter into and perform its obligations under the Agreement; (b) it holds all the necessary rights, including, without limitation, Intellectual Property Rights, or required licenses to the Advertising Materials supplied to RTB House for the performance of Services; (c) it will be solely liable toward third parties for the contents and quality of the Advertising Materials supplied to RTB House and such Advertising Materials will: (i) not violate any Intellectual Property Rights or any other rights of third parties; (ii) not include any content which is contrary to applicable laws or regulations; (iii) not contain any material that is indecent, vulgar, abusive, defamatory, and obscene or pornographic and promotes aggression or hate speech; (iv) not contain any malware, in particular viruses, "Trojan horses" "computer worms" "time bombs" or data erasers; (v) comply at all times with all applicable laws or regulations and the advertising and marketing codes of practice in any of the jurisdictions where the Client's Banner Creations are displayed; and (d) all of the products presented in the Advertising Materials (the "Products") are legally allowed to be traded and advertised in the countries in which the Services will be provided; in particular the Client represents that: (i) where required, he will acquire all of the permits and will comply with all applicable regulations in order to trade and advertise the Products in the countries in which the Services will be provided; (ii) he will inform RTB House about any regulatory restrictions or conditions on advertising the Products in the countries in which the Service will be provided; (iii) he will take full responsibility for any claims related to the advertisement of Products and completeness of the Banner Creations, unless such Banner Creations have not been presented to the Client in accordance with Section 2.7 above; (e) it will be solely liable for the	4.1. Le Client déclare et garantit par la présente à RTB House que : (a) il est dûment habilité à conclure le présent Accord et exécuter les obligations lui incombant en vertu de l'Accord ; (b) il détient tous les droits nécessaires, y compris notamment les Droits de Propriété Intellectuelle ou les licences requises pour les Matériels Publicitaires fournis à RTB House pour l'exécution de Services ; (c) il sera seul responsable vis-à-vis des tiers du contenu et de la qualité des Matériels Publicitaires fournis à RTB House et ces Matériels Publicitaires sera : (i) ne violent pas les droits de Propriété Intellectuelle ou tout autre droit de tiers ; (ii) ne comportent pas de contenu contraire aux lois ou à la réglementation en vigueur ; , (iii) ne comportent pas de contenu indécent, vulgaire, abusif, diffamatoire, obscène ou pornographique ou promouvant l'agression ou un discours de haine; (iv) ne contiennent pas de logiciels malveillants, en particulier des virus, des « chevaux de Troie » (« Trojan horses »), des « vers informatiques », des « bombes à retardement » ou des effaceurs de données ; (v) sont conformes à tout moment à toutes les lois ou réglementations applicables et aux codes de bonne pratique en matière de publicité et du marketing applicables dans toutes les juridictions où les Créations de Bannières du Client sont affichées ; et (d) tous les produits présentés dans les Matériels Publicitaires citaire (les « Produits ») sont légalement autorisés à être commercialisés et annoncés dans les pays dans lesquels les services seront fournis ; en particulier, le Client déclare que : (i) le cas échéant, il acquerra tous les permis et se conformera à toutes les réglementations applicables afin de commercialiser et de faire la publicité des Produits dans les pays dans lesquels les Services seront fournis ; (ii) il informera RTB House de toute restriction ou condition réglementaire relative à la publicité des Produits dans les pays dans lesquels le Service sera fourni ; (iii) il assumera l'entière responsabilité de toute réclamation liée à la publicité des produits et à l'intégralité des Créations de Bannière, à

operation of any third party tool or technology if integrated with the Services upon the Client's request.

- 4.2. The Client declares that the information provided to RTB House, especially the data included in the Framework Order, is true, complete, and up-to-date. If any such information becomes outdated after the conclusion of the Agreement, the Client will inform RTB House hereof by sending a message to the following e-mail address: finance.france@rtbhouse.com within three (3) Working Days after the occurrence of such change.
- 4.3. The Client will closely cooperate with RTB House during the term of the Agreement, provide RTB House with all the information required for the proper provision of the Services, and comply with all the technical requirements and specifications related to the Services provided by RTB House. The Client will also inform RTB House about any changes or occurrence of any events that may impact the provision of the Services or the mutual cooperation of the Parties (including, but not limited to, any decision on the Client's liquidation, declaration of bankruptcy, or scheduled technical breaks) without undue delay.
- 4.4. If the Client is an advertising agency that procures the Services for its customer ("**End Customer**"), the Client shall ensure that all of the Client's obligations under this Agreement are also fulfilled by such End Customer. The Client shall contractually impose on its End Customer obligations that are not less specific and onerous to the Client's obligations under this Agreement and shall be liable toward RTB House for any acts or omissions of its End Customer that are in breach of the provisions of this Agreement.

5. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

- 5.1. In order for RTB House to provide the Services under the Agreement, the Client will grant or cause RTB House and RTB House Affiliates to be granted for the period of the provision of the Services a royalty-free, non-exclusive, worldwide license to use the Advertising Materials, which includes the name, logo, and trademarks of the Client for developing the Banner Creations and displaying the Banner Creations on the Inventory.
- 5.2. The above license shall encompass in particular the right to: (a) display and make the Advertising Material

moins que ces Créations de Bannière n'aient pas été présentées au client conformément à la section 2.7 ci-dessus ; (e) il sera le seul responsable du fonctionnement de tout outil ou technologie d'un tiers s'il est intégré aux Services à la demande du Client.

- 4.2. Le Client déclare que les informations transmises à RTB House, en particulier les informations incluses dans la Commande-Cadre, sont exactes, complètes et à jour. Si l'une de ces informations devenait inexacte après la conclusion de l'Accord, le Client en informera RTB House en envoyant un message à l'adresse électronique suivante : finance.france@rtbhouse.com dans les trois (3) Jours ouvrables suivant la survenance de ce changement.
- 4.3. Le Client coopérera étroitement avec RTB House pendant la durée de l'Accord, transmettra à RTB House toutes les informations nécessaires à la bonne prestation des Services, et se conformera à toutes les exigences et spécifications techniques liées aux Services fournis par RTB House. Le Client informera également RTB House immédiatement de tout changement ou de tout événement pouvant avoir un impact sur la prestation des Services ou sur la collaboration entre les Parties (y compris, mais sans s'y limiter, de toute décision concernant la liquidation du Client, de déclaration de faillite, ou d'interruption technique prévue).
- 4.4. Si le Client est une agence de publicité qui fournit les Services à son client (« **Client Final** »), le Client doit s'assurer que toutes les obligations du Client au titre du présent Accord sont également remplies par ce Client Final. Le Client imposera contractuellement à son Client Final des obligations qui ne sont moins spécifiques et onéreuses que les obligations du Client dans le cadre du présent Accord et sera responsable envers RTB House de tout acte ou négligence de son Client Final violant des dispositions du présent Accord.

5. DROITS DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 5.1. Afin que RTB House puisse fournir les Services dans le cadre de l'Accord, le Client concède ou fera concéder à RTB House et aux Affiliés de RTB House, pendant toute la durée de prestation des Services, une licence mondiale, non exclusive et gratuite, pour l'utilisation du Matériel Publicitaire, incluant le nom, le logo et les marques du Client pour le développement des Créations de Bannières et l'affichage des Créations de Bannières sur l'Inventaire.
- 5.2. La licence ci-dessus comprend notamment le droit : (a) d'afficher et de mettre à disposition du public le

available to the public; (b) reproduce, edit, alter, modify, and distribute the Advertising Material, in electronic storage media of any kind, as well as to compile and combine them with other contents or materials, including the right to use, display, and make available or distribute the edits, alterations, modifications, and compilations of the above in media of any kind; (c) record the Advertising Materials (in a machine-readable form) and to store them electronically in its own database; and (d) exercise on behalf of the creators of the Advertising Materials the right to decide on the integrity of these Advertising Materials.

- 5.3. Unless expressly provided herein, this Agreement does not transfer the ownership of, or create any licenses (implied or otherwise), in any Intellectual Property Rights existing prior to the commencement of this Agreement and/or created by either Party during the term of this Agreement.
- 5.4. All Intellectual Property Rights in and/or arising out of or in connection with the Services shall be owned by RTB House (but excluding the Intellectual Property Rights in the Advertising Materials, which will remain the property of the Client). For the avoidance of doubt, RTB House will own: (a) any content developed by or on behalf of RTB House and included in the Banner Creations (but excluding the Advertising Materials); (b) the design of the Banner Creations; (c) any RTB House technology used in connection with the Services; and (d) any documentation or other materials regarding the use thereof and related thereto.
- 5.5. RTB House hereby grants the Client, for the period of the provision of the Services, a non-exclusive, worldwide license to use the Client's panel to the extent necessary and practicable for the performance of the Agreement. The license shall constitute an integral part of the Services and is granted in consideration of the payment of the remuneration referred to in Section 6.1.

6. PAYMENTS

- 6.1. For the provided Services, RTB House shall receive remuneration from the Client. The settlement model applicable for particular Services together with the rate or commission will be specified in the Campaign Order.
- 6.2. The remuneration due to RTB House will be increased by any applicable tax at the rate applicable on the day of the issuance of the invoice. The Client will also cover all charges related to the completion of payment, in particular, bank charges for the transfer.

Matériel Publicitaire ; (b) de reproduire, éditer, utiliser, représenter, modifier et distribuer le Matériel Publicitaire, sur des supports de stockage électroniques de toute nature, ainsi que de les compiler et de les combiner avec d'autres contenus ou matériels, y compris le droit d'utiliser, d'afficher et de mettre à disposition ou de distribuer les éditions, changements, modifications et compilations de ce qui précède sur des supports de toute nature ; (c) d'enregistrer les Matériels Publicitaires (sous une forme lisible par machine) et les stocker électroniquement dans sa propre base de données ; et (d) d'exercer au nom des créateurs des Matériels Publicitaires le droit de décider de l'intégrité de ces Matériels Publicitaires.

- 5.3. Sauf disposition contraire expresse, le présent Accord ne transfère pas la propriété ou ne crée pas de licences (implicites ou autres) sur les droits de Propriété Intellectuelle existant avant le début du présent Accord et/ou créés par l'une ou l'autre des Parties pendant la durée du présent Accord.
- 5.4. Tous les Droits de Propriété Intellectuelle dans et/ou découlant ou en relation avec les Services seront détenus par RTB House (mais à l'exclusion des Droits de Propriété Intellectuelle dans les Matériels Publicitaires, qui resteront la propriété du Client). Pour éviter tout doute, RTB House sera propriétaire de : (a) tout contenu développé par ou au nom de RTB House et inclus dans les Créations de la Bannière (mais excluant les Matériels Publicitaires) ; (b) la conception des Créations de la Bannière ; (c) toute technologie de RTB House utilisée en relation avec les Services ; et (d) toute documentation ou autre matériel concernant l'utilisation de ceux-ci et s'y rapportant.
- 5.5. RTB House concède par la présente au Client, pour la durée des prestations des Services, une licence non exclusive et mondiale d'utilisation du panel du Client dans la mesure nécessaire et pratique pour l'exécution de l'Accord. La licence fait partie intégrale des Services et est accordée en contrepartie du paiement de la rémunération visée à l'article 6.1.

6. PAIEMENTS

- 6.1. Au titre de la prestation des Services réalisée, RTB House reçoit une rémunération du Client. Le mode de règlement, applicable au Service donné avec le taux ou la commission seront précisés dans la Commande de Campagne.
- 6.2. La rémunération due à RTB House sera majorée de toute taxe applicable, calculée selon le taux en vigueur le jour de l'émission de la facture. Le Client couvrira également tous les frais liés à l'exécution du paiement, en particulier les frais bancaires pour le transfert.

6.3. The payments for Services must be made in the full amount, free of any deductions or withholdings. If there is any mandatory withholding or deduction, the Client shall gross up the payment so that RTB House receives the amount indicated in the invoice. The Client will be responsible for the settlement of any mandatory withholdings and deductions. 6.4. The remuneration shall be paid via bank transfer within the deadline stated in the invoice, in the currency indicated in the Framework Order. The date that appears on RTB House's bank statement as the date of the receipt of payment is considered the date of payment. 6.5. In case of failure to meet the deadline for payment indicated in the invoice, the Client will pay late payment penalties at three times the statutory interests, calculated since the first day of default, in accordance with article L. 441-10 of the Commercial Code. The defaulting Client shall automatically be debtor to a lump sum indemnity for recovery costs. In accordance with article D. 441-5 of the Commercial Code the amount of lump sum indemnity for recovery cost fixed by 12th paragraph of article L. 441-10, I, of the French Commercial Code is 40 Euro. 6.6. The Client can authorize RTB House to proceed with monthly direct debit of the remuneration for the Services. The SEPA Direct Debit B2B is carried out on the basis of a prior authorization given by a Client, materialized in a form of an authorization form. By signing the authorization form, the Client authorizes (i) RTB House to issue the SEPA Direct Debit B2B orders to the Client's bank to debit his account and (ii) the Client's bank to debit the Client's account in accordance with the instructions provided by the RTB House. The Client is responsible for providing the accurate and complete information at the time of the signature of an authorization form and for informing RTB House immediately, not later than within 3 days from the occurrence, of any change in the abovementioned information that has occurred during the course of a contract. The invoices are issued monthly and the payment is made by monthly direct debit. The remuneration is debit on 30 of the month. Each invoice, addressed to the Client, will remind the Client that the payment will be made by SEPA Direct Debit	6.3. Les paiements pour les Services doivent être effectués dans leur intégralité, sans aucune déduction ou retenue. S'il y a une retenue ou un prélèvement obligatoire, le Client doit majorer le paiement de manière à ce que RTB House reçoive le montant de la rémunération indiqué sur la facture. Le Client sera responsable du règlement de toutes les retenues et déductions obligatoires. 6.4. La rémunération sera payée par virement bancaire dans le délai indiqué sur la facture, dans la devise indiquée dans la Commande-Cadre. La date qui figure sur le relevé bancaire de RTB House comme date de réception du paiement est considérée comme la date de paiement. 6.5. En cas de non-respect du délai de paiement indiqué dans la facture, le Client paiera des pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculés dès le premier jour du retard, ce conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce. Le Client en situation de retard de paiement sera également de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Conformément aux dispositions de l'article D. 441-5 du Code de commerce le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue à l'article L. 441-10 du code de commerce français est fixé à 40 euros. 6.6. Le Client peut autoriser RTB House à procéder aux prélèvements automatiques mensuels de la rémunération pour les Services. Le prélèvement automatique SEPA interentreprises s'effectue sur la base d'une autorisation préalable donnée par le Client, matérialisée par un mandat. En signant le formulaire de mandat, le Client autorise (i) RTB House à émettre des ordres de prélèvements SEPA interentreprises auprès de la banque du Client pour débiter son compte et (ii) la banque du Client à débiter le compte du Client conformément aux instructions de RTB House. Il appartient au Client de communiquer lors de la signature de mandat des informations exactes et complètes et d'informer RTB House immédiatement, au plus tard dans les 3 jours suivant l'événement, de toute modification desdites informations survenues au cours du contrat. Les factures sont émises mensuellement et le paiement est effectué par prélèvement automatique mensuel. La rémunération est prélevée le 30 du mois. Chaque facture adressée au Client rappellera au Client que le paiement sera effectué par prélèvement SEPA
---	---

In case of revocation of an authorization form, the Client must notify RTB HOUSE within the period of 7 days by sending an e-mail with explanation to finance.france@rtbhouse.com.

7. CONFIDENTIALITY

7.1. Subject to Sections 7.2 and 7.3 below, each Party undertakes to: (a) keep secret and confidential all the Confidential Information of the other Party; (b) not disclose any Confidential Information to any person other than the Authorized Recipients, except as permitted under this Agreement; (c) use the Confidential Information only for purposes related to the performance of the Agreement or as otherwise permitted under this Agreement; and (d) exercise at least the same standard of care and security to protect the confidentiality of the Confidential Information received by it as it uses to protect its own similar confidential information.

7.2. The receiving Party's obligations under Section 7.1 will not apply to Confidential Information that: (a) has been independently developed by such receiving Party; (b) is, or becomes, generally available to the public other than as a result of the information being disclosed by the receiving Party or its Authorized Recipients or in breach of Section 7; (c) was available to the receiving Party or its Authorized Recipients on a non-confidential basis prior to disclosure by the other Party; (d) was, is, or becomes available to the receiving Party on a non-confidential basis from a person who, to the receiving Party's actual knowledge, is not under any confidentiality obligation in respect of that information; (e) was lawfully in the possession of the receiving Party before the information was disclosed by the disclosing Party; and (f) the Parties agree in writing to be not confidential.

7.3. The receiving Party may disclose the Confidential Information of the disclosing Party if and to the extent that it is required to do so by the binding provisions of law or by the court or regulatory agency or other public authorities, provided that the receiving Party: (a) to the extent permitted by law, notifies the disclosing Party with the reasonable prior written notice of the required disclosure and (b) limits the disclosure to the extent expressly required.

7.4. The confidentiality obligation set out in Section 7 will be binding during the term of the Agreement and for a period of 3 (three) years after its termination or expiration.

En cas de révocation du mandat, le Client doit avertir RTB HOUSE dans un délai de 7 jours par en envoyant un courrier électronique avec une explication à finance.france@rtbhouse.com.

7. CONFIDENTIALITÉ

7.1. Sous réserve des articles 7.2 et 7.3 ci-dessous, chaque Partie s'engage à (a) garder secrète et confidentielle toute l'Information Confidentielle communiquée par l'autre Partie ; (b) ne divulguer aucune Information Confidentielle à une personne autre que les Destinataires Autorisés, sauf dans les cas autorisés par le présent Accord ; (c) n'utiliser l'Information Confidentielle qu'à des fins liées à l'exécution de l'Accord ou dans les cas autorisés par le présent Accord ; et (d) garantir au moins le même niveau de soin et de sécurité pour protéger la confidentialité de l'Information Confidentielle que celui qu'elle utilise pour protéger ses propres informations confidentielles.

7.2. Les obligations auxquelles Partie destinataire est tenue en vertu de l'article 7.1 ne s'appliquent pas à l'Information Confidentielle : (a) élaborée de manière indépendante par la Partie destinataire ; (b) étant ou devenue connue au public d'une autre manière que par sa divulgation par la Partie destinataire ou ses Destinataires Autorisés ou en violation de l'article 7 ; (c) connue à la Partie destinataire ou à ses Destinataires Autorisés de manière non confidentielle avant leur divulgation par l'autre Partie ; (d) étant ou devenue disponible pour la Partie Destinataire de manière non confidentielle via une personne qui, à la connaissance de la Partie destinataire, n'est soumise à aucune obligation de confidentialité concernant cette information ; (e) étant légalement en possession de la Partie destinataire avant que l'informations ne soit divulguée par la Partie divulgatrice et (f) pour laquelle les Parties conviennent par écrit de ne pas la considérer comme confidentielle.

7.3. La Partie destinataire peut divulguer l'Information Confidentielle reçue de la Partie divulgatrice si et dans la mesure où elle y est tenue par la loi en vigueur ou par une décision d'un tribunal ou par l'autorité publique ou réglementaire, à condition que la Partie destinataire : (a) dans la mesure où la loi le permet, informe la Partie divulgatrice dans le plus bref délai par écrit de la divulgation demandée et (b) limite la divulgation uniquement à ce qui est expressément demandé.

7.4. L'obligation de confidentialité énoncée à l'article 7 demeure en vigueur pendant la durée de l'Accord et pendant une période de 3 (trois) ans après sa fin ou son expiration.

7.5. The Parties hereby acknowledge that due to the fact that, as a part of providing Services to the Client, Banner Creations displayed on the Inventory will include RTB House's name and logo, the fact of an ongoing commercial cooperation between the Parties does not constitute Confidential Information. 8. PRIVACY 8.1. The Parties acknowledge that, to provide the Services to the Client, RTB House: (a) uses cookies and similar technologies (such as mobile device identifiers) that involve the storing of information or gaining access to information stored in Users' terminal equipment and (b) collects on behalf of the Client's certain categories of the personal data of Users through tags implemented on the Client's digital properties. 8.2. The Client undertakes to inform Users about and obtain necessary consents for the storing of information or gaining access to information stored in the terminal equipment of such Users by RTB House or its Affiliates in accordance with legislation implementing European Union Directive 2002/58/EC (as modified by Directive 2009/136/EC) or any laws that supersede such legislation and guidelines issued by competent regulatory bodies before tracking technologies that require such storage or access are set or activated on Users' terminal equipment. 8.3. Where applicable, the Client undertakes to publish on its digital properties a privacy policy that includes information about the use of RTB House technology on such digital properties and a link to the RTB House Services Privacy Policy. RTB House undertakes to include in each Banner Creation displayed during the performance of Services for the Client a direct link to the RTB House Opt-Out page. 8.4. Any matters related to the processing of the personal data of Users in connection with the performance of the Services, where the Client acts as the data controller and RTB House as the data processor (including liability for any unlawful or inappropriate handling of such personal data) will be governed exclusively by the provisions of the Data Processing Addendum. 9. INDEMNITY & LIABILITY	7.5. Les Parties reconnaissent par les présentes que, du fait que dans le cadre de la prestation de Services au Client les Créations de Bannières affichées sur l'Inventaire comprendront le nom et le logo de RTB House, la coopération commerciale entre les Parties ne constitue pas une Information Confidentielle. 8. VIE PRIVEE 8.1. Les Parties reconnaissent que, pour fournir les Services au Client, RTB House : (a) utilise des cookies et de technologie similaire (tels que les identifiants d'appareils mobiles) qui impliquent le stockage d'informations ou l'accès à des informations stockées dans l'équipement terminal des Utilisateurs et (b) collecte pour le compte du Client certaines catégories de données personnelles des Utilisateurs par le biais de tags mis en œuvre sur les propriétés numériques du Client. 8.2. Le Client s'engage à informer les Utilisateurs et à obtenir leurs consentements nécessaires pour le stockage d'informations ou l'accès aux informations stockées dans l'équipement terminal de ces Utilisateurs par RTB House ou ses Affiliés, conformément à la législation mettant en œuvre la directive de l'Union européenne 2002/58/CE (telle que modifiée par la directive 2009/136/CE) ou toute loi qui remplace cette législation et les directives émise par les autorités réglementaires compétentes, avant que les technologies de suivi qui nécessitent un tel stockage ou accès soient installées ou activées sur l'équipement terminal des Utilisateurs. 8.3. Si applicable, le Client s'engage à publier sur ses propriétés numériques une politique de confidentialité incluant des informations sur l'utilisation de la technologie de RTB House sur ces propriétés numériques et un lien vers la Politique de confidentialité des Services de RTB House. RTB House s'engage à inclure dans chaque Création de Bannière, affichée pendant la prestation des Services pour le Client, un lien direct vers la page de Désinscription de RTB House. 8.4. Toute question relative au traitement des données personnelles des Utilisateurs dans le cadre de la prestation des Services, lorsque le Client agit en tant que responsable du traitement des données et RTB House en tant que sous-traitant (ce qui inclut la responsabilité pour tout traitement illégal ou inapproprié de ces données personnelles) sera régie exclusivement par les dispositions de l'Addendum relatif au traitement des données. 9. INDEMNITÉ ET RESPONSABILITÉ
---	---

9.1. The Client agrees to indemnify, hold harmless, and defend RTB House, its Affiliates and their respective directors, employees, and agents ("RTB House Indemnified Parties") from and against any and all claims, suits, demands, judgments, and proceedings of any kind (collectively "Claims") asserted or filed against any RTB House Indemnified Party by any third party or any government or industry organization, and any damages, losses, expenses, liabilities, or costs of any kind (including but not limited to reasonable attorneys' or witness' fees and court costs) incurred in connection with such Claims (including those necessary to successfully establish the right to indemnification), arising out of or related to any breach or alleged breach of any warranty, representation or covenant made by the Client, in particular related to any actual or alleged infringement or violation of any Intellectual Property Rights or the other proprietary rights of a third party by the Advertising Materials supplied by the Client. 9.2. Should the circumstances described above occur, RTB House will provide the Client with a prompt written notification of such Claim, and the Client will immediately provide RTB House with all the necessary documents and information that can have an impact on the outcome of relevant proceedings and with assistance in connection with such Claim. RTB House will have full control and authority to investigate, defend, and settle such Claim, provided that any settlement of such Claim requires prior consent of the Client (which shall not be unreasonably withheld). 9.3. Except for the obligation to make payment of fees under the Agreement and liability related to the indemnification and processing of personal data, in no event shall either Party's aggregate liability arising out of or related to the Agreement for whatever cause, such as breach of contract, tort, or otherwise, exceed the total value of the amounts due to RTB House pursuant to the specific Campaign Order in relation to which the Claim took place in the six (6)-month period preceding the event giving rise to the Claim. This represents the maximum foreseeable damage at the conclusion of the Agreement, and both Parties agree that the calculation of remuneration charged by RTB House for the Services is based on a division of risks between the Parties, and reflects this spread of risk and the resulting limitation of liability.	9.1. Le Client dégage RTB House et ses Affiliés, ainsi que leurs directeurs, employés et agents respectifs ("Parties de RTB House"), de toute responsabilité en cas de demande d'un tiers ou de tout gouvernement ou toute organisation industrielle résultant d'une violation ou d'une prétendue violation de toute garantie, déclaration ou engagement pris par le Client, notamment en rapport avec toute violation ou prétendue violation d'un droit de Propriété Intellectuelle ou d'autres droits de propriété d'un tiers par les Matériels Publicitaires fournis par le Client. Dans ce cadre, le Client s'engage à défendre les Parties de RTB House de toutes réclamations, poursuites, allégations, jugements et procédure de toute sorte ("Réclamations") revendiquée ou déposée contre les Parties de RTB House, et à indemniser les Parties de RTB House de tout préjudice, perte, frais, engagements ou dépens de toute nature (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocats ou les indemnités accordées aux témoins et les frais de justice) afférents à ces Réclamations (y compris ceux nécessaires pour établir avec succès le droit à l'indemnisation). 9.2. Si les circonstances décrites ci-dessus se produisent, RTB House informera le Client par écrit à bref délai d'une telle Réclamation, et le Client s'engage à transmettre à RTB House immédiatement tous les documents et informations nécessaires pouvant avoir un impact sur l'issue des procédures concernées et à fournir l'assistance en relation avec cette Réclamation. RTB House aura seule le contrôle et l'autorité d'enquête, de défendre et de régler la Réclamation, sous réserve d'obtenir l'accord préalable du Client (qui ne doit pas le refuser de manière déraisonnable) pour le règlement de la Réclamation. 9.3. A l'exception de l'obligation de paiement de la rémunération prévue par l'Accord et la responsabilité relative à l'indemnisation et au traitement des données personnelles, dans les cas où l'une des Parties verrait sa responsabilité engagée pour quelque cause que ce soit, contractuelle ou délictuelle ou autre, découlant ou en rapport avec l'Accord, la responsabilité sera limitée et ne saurait excéder les montants facturés au Client au titre de l'Ordre de Campagne spécifique pour lequel la Réclamation a eu lieu au cours des six (6) mois précédant l'événement à l'origine de la Réclamation. Il s'agit ici du dommage maximum fixé à la conclusion de l'Accord, et les deux Parties conviennent que les montants facturés par RTB House pour la prestation des Services tient compte de cette répartition du risque, et reflètent cette répartition et la limitation de responsabilité qui en résulte.
--	---

9.4. RTB House will not be liable for any damage connected with the provision of the Services and resulting from: (a) discontinuity in the provision of the Services as a result of RTB House's use of rights referred to in Section 10.3, Section 10.6, or Section 10.7 and (b) action or omission, including the violation of any provision of the Agreement, by the Client or any third party for which the Client is liable. 9.5. Except for liability arising from indemnification obligations, each Party's liability toward the other Party will cover solely direct money damages, and each Party's liability for any consequential, exemplary, special, indirect, incidental or punitive damages, including, but not limited to, damages for the loss of profits and use and business interruption, is hereby excluded, even if such damages were foreseeable or whether or not such Party has been advised of the possibility of such damages. 9.6. Neither Party will be liable for delay or default in the performance of its respective obligations under the Agreement if such delay or default is caused by conditions beyond its reasonable control, including, but not limited to, fire, flood, accident, earthquakes, telecommunications line failures, electrical outages, network failures, or labor disputes, (force majeure).	9.4. RTB House ne sera pas responsable des dommages se rapportant à la prestation des Services et résultant de : (a) l'interruption de la prestation des Services suite à l'utilisation par RTB House des droits mentionnés à l'article 10.3, l'article 10.6, ou l'article 10.7 et (b) l'action ou la négligence, y compris la violation de toute disposition de l'Accord, par le Client ou tout tiers dont le Client est responsable. 9.5. A l'exception de l'obligation d'indemnisation, la responsabilité de l'une ou de l'autre Partie couvre exclusivement les dommages directs ; aucune Partie n'est responsable de tout dommage consécutif, spécial, indirect, accessoire ou punitif, y compris, mais sans s'y limiter, le dommage en cas de perte de bénéfices et d'interruption d'activité, même dans l'hypothèse où un tel dommage était raisonnablement prévisible ou dans l'hypothèse où la Partie a été prévenue de la possibilité de survenance d'un tel dommage. 9.6. Aucune Partie ne sera responsable de tout retard ou inexécution de ses obligations au titre de l'Accord si ce retard ou cette inexécution est dû à un événement échappant à son contrôle, incluant notamment les incendies, inondations, accidents, un tremblement de terre, défaillance des réseaux de télécommunication et Internet, une panne électrique ou une grève, etc. (cas de force majeure)
10. TERMINATION OF THE AGREEMENT & SUSPENSION OF SERVICES 10.1. The term of the Agreement will be defined in the Framework Order. 10.2. If the Agreement is concluded for an indefinite term, each Party will have the right to terminate the Agreement at any time, subject to a 30 (thirty) days' notice period, by sending to the other Party a written notice by post or as a scan copy by e-mail to an authorized representative of the other Party specified in the Framework Order. 10.3. Each Party will have the right to terminate the Agreement with an immediate effect if the other Party: (a) breaches the provisions of the Agreement (in particular related to payment obligations), including the Data Processing Addendum and does not remedy the breach within 5 (five) days from the receipt of the notice sent by the other Party electronically; (b) violates generally applicable laws; (c) makes a general assignment for the benefit of creditors, is adjudicated bankrupt, or becomes the subject of any voluntary or involuntary proceeding in bankruptcy, liquidation, dissolution, receivership, attachment or composition,	10. RÉSILIATION DE L'ACCORD ET SUSPENSION DES SERVICES 10.1. La durée de l'Accord sera définie dans la Commande-Cadre. 10.2. Si l'Accord est conclu pour une durée indéterminée, Chaque Partie aura le droit de résilier l'Accord à tout moment, moyennant un préavis de 30 (trente) jours, en envoyant à l'autre Partie une notification écrite, par la poste, par courrier recommandé avec avis de réception ou sous forme de copie scannée par e-mail sous réserve de pouvoir établir l'accusé de réception, à un représentant habilité de l'autre Partie, spécifié dans la Commande-Cadre. 10.3. Chaque Partie aura le droit de résilier l'Accord avec effet immédiat si l'autre Partie : (a) manque à l'une des obligations lui incombant en vertu de l'Accord (notamment en ce qui concerne les obligations de paiement) y compris ou en vertu de l'Addendum relatif au traitement des données et ne remédie pas à ce manquement dans les 5 (cinq) jours suivant la réception de la mise en demeure de cesser le manquement envoyée par l'autre Partie par voie électronique ; (b) viole les lois en vigueur ; (c) fait une cession générale au profit des créanciers, est déclaré en faillite ou fait l'objet d'une procédure volontaire ou

or general assignment for the benefit of creditors, and (d) terminates the Data Processing Addendum.

10.4. The Agreement between the Parties will be terminated automatically should the Client not start to use the Services within **90 (ninety) days** of the conclusion of the Agreement or if the provision of Services has been suspended for any reason and has not been resumed for a period of **90 (ninety) days**.

10.5. On the expiry or termination of this Agreement for any reason, the Client shall pay to RTB House all outstanding unpaid invoices and interests, and, in respect of Services supplied but for which no invoice has been submitted, RTB House shall submit an invoice, which shall be payable by the Client in accordance with Section 6 and any payment terms specified in the relevant invoice.

10.6. The provision of Services will be suspended: (a) at any time upon each Party's **2 (two) days'** notice and (b) upon the exhaustion of the campaign budget specified in the Campaign Order.

10.7. RTB House will also be entitled to suspend the provision of Services with an immediate effect in case of technical problems that may affect the proper provision of Services or if the Client fails to meet any of its obligations under the Agreement (in particular fails to make payment in accordance with the Agreement) or if the necessity to suspend the provision of the Services results from the provisions of law, judicial or administrative decisions, or any claims raised by third parties, in particular in relation to Advertising Materials.

10.8. The suspension of the provision of Services does not release the Client from the obligation to pay remuneration due to RTB House for the Services provided until the date of such suspension.

11. FINAL PROVISIONS

11.1. Any matters not covered by the Agreement will be governed by the French Law. The Parties undertake to make all their endeavors to settle amicably any disputes arising out of or in connection with the Agreement. Should the Parties fail to reach an amicable agreement, such disputes will be submitted to the exclusive jurisdiction of the commercial court (fr. Tribunal de Commerce) of Paris, having the jurisdiction over the registered office of RTB House.

11.2. Unless otherwise explicitly specified in the Agreement, the Parties may deliver any notice subject to being able to establish the acknowledgment of receipt,

involontaire de faillite, de liquidation, de dissolution, de mise sous séquestre, de saisie ou de concordat, ou d'une cession générale au profit des créanciers, et (d) résilie l'Addendum relatif au traitement des données.

10.4. L'Accord entre les Parties sera automatiquement résilié si le Client ne commence pas à utiliser les services dans les **90 (quatre-vingt-dix) jours** suivant la conclusion de l'Accord ou si la prestation des services a été suspendue pour une raison quelconque et n'a pas été reprise pendant une période de **90 (quatre-vingt-dix) jours**.

10.5. A l'expiration ou à la résiliation du présent Accord pour quelque raison que ce soit, le Client devra payer à RTB House toutes les factures impayées et les intérêts, et, en ce qui concerne les Services fournis mais pour lesquels aucune facture n'a été soumise, RTB House établira une facture, qui sera payable par le Client conformément à l'article 6 et aux conditions de paiement spécifiées dans la facture concernée.

10.6. La prestation des Services sera suspendue : (a) à tout moment sur préavis de **2 (deux) jours** de chaque Partie et (b) à l'épuisement du budget de campagne spécifié dans la Commande de Campagne.

10.7. RTB House sera également en droit de suspendre la prestation des Services avec effet immédiat en cas de problèmes techniques pouvant affecter la bonne prestation des Services ou si le Client ne remplit pas l'une de ses obligations au titre de l'Accord (en particulier s'il n'effectue pas le paiement conformément à l'Accord) ou si la nécessité de suspendre la prestation des Services résulte de dispositions légales, de décisions judiciaires ou administratives, ou de toute réclamation formulée par des tiers, en particulier en rapport avec le Matériel Publicitaire.

10.8. La suspension de la prestation des Services ne libère pas le Client de l'obligation de payer la rémunération due à RTB House pour les Services fournis jusqu'à la date de cette suspension.

11. DISPOSITIONS FINALES

11.1. Toute question non couverte par l'Accord sera régie par la loi française. Les Parties s'engagent à faire tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige découlant de l'Accord ou en rapport avec celui-ci. Si les Parties ne parviennent pas à régler leur litige à l'amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, compétent selon le siège social de RTB House.

11.2. Sauf indication contraire expresse dans l'Accord, les Parties peuvent transmettre toute notification par courrier électronique sous réserve de pouvoir établir

registered mail with acknowledgment of receipt, personal delivery with discharge, or renowned express courier to the addresses of its registered offices or e-mail addresses indicated in the Framework Order. 11.3. Should any of the provisions hereof be considered invalid or unenforceable by any court or administrative body, this will be without impact on the validity or enforceability of the remaining provisions of the Agreement. The invalid or unenforceable provision will be replaced by another provision with the purpose equivalent or possibly the closest to the purpose of the invalid or unenforceable provision. 11.4. By placing the Framework Order, the Client acknowledges that it has read the Terms and fully accepts their provisions, notwithstanding any contrary provision or rule that may be contained in any of the Client's regulations. 11.5. The Agreement together with the Campaign Orders agreed between the Parties, supersedes any and all other prior understandings between the Parties whether oral or written, expressed or implied and exclude the application of any other terms that the Client may seek to impose or incorporate. In case of any discrepancies between the Framework Order, Campaign Order and these Terms the relevant terms shall have the following order of precedence: (1) Campaign Order, (2) Framework Order, (3) these Terms. 11.6. These Terms have been made in English and French, provided that in the event of any discrepancies arise between the English version and French version, the English version of the Agreement shall prevail.	l'accusé de réception, courrier recommandé avec avis de réception, remise en mains propres contre décharge, ou par un service de courrier express (coursier) aux adresses ou aux adresses électroniques respectives indiquées dans la Commande- Cadre. 11.3. Si l'une des dispositions des présentes est considérée comme nulle ou inapplicable par décision d'une juridiction ou d'un organisme administratif compétent, cette nullité ou inopposabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions de l'Accord. La disposition nulle ou inapplicable sera remplacée par une autre disposition ayant un objet équivalent ou éventuellement le plus proche de l'objet de la disposition nulle ou inapplicable 11.4. En passant la Commande-Cadre, le Client reconnaît avoir lu les Conditions et en accepter pleinement les dispositions, nonobstant toute disposition ou règle contraire qui pourrait être contenue dans des conditions du Client. 11.5. L'Accord, avec les Commandes de Campagne acceptées, remplacent tout autre accord préalable entre les Parties, qu'il soit oral ou écrit, explicite ou implicite, et excluent l'application de toutes autres conditions que le Client pourrait chercher à imposer ou à appliquer. En cas de divergence entre la Commande-Cadre, Commande de Campagne et les présentes Conditions, il sera donné la priorité suivante aux divers documents : (1) Commande de Campagne, (2) Commande-Cadre, (3) ces présentes Conditions. 11.6. Les présentes Conditions ont été établies en anglais et en français. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version en anglais des présentes Conditions générales prévaut.
--	--